

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE  
-----

DIRECTION DES AFFAIRES  
INTERIEURES  
-----

DECRET N° 358/PR/MAIS/DAI-P

ANNEE 1968  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS

ORD	1	VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
R/SGG	10	VU les Décret N°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
S/DAI	10	VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
FPFRAT - MFAE	2	VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
Trésor	8	VU la Loi N°65-20 du 23 Juillet 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
IAA	3	VU le Décret N°305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
IAA	5	VU les Décrets N°362/PR/CAB/MAID-A et 134/PR/MISDN/SAI-P des 20 Novembre 1961 et 14 Mars 1966, portant nomination de MM. Paul TANTOUKOUTE, AMANI BAKO Boukari et OLODO Enock, en qualité de Chefs d'Arrondissement de Toukountouna, Koutoupounga (S/Préfecture de Natitingou) et de Sô-Awa (S/Préfecture d'Abomey-Calavi), notamment leurs articles 1er, 2 et 12 ;
IAA	2	VU les lettres N°s 2/111 et 6/59-CF des 20 Août et 20 Septembre 1968 des Préfets de l'Atlantique et de l'Atacora ;
IAA	6	
IAA	2	
de CHANC.	1	
tion Stat.	1	
tion Plan	1	
Préfectures	2	
Préfectures	2	
Intéressés	4	
ES	5	
EM	10	
EM	1	
EM	2	
EM	1	

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les dispositions du Décret N°134/PR/MISDN/DAI-P susvisé en ce qui concerne M. OLODO Enock.

ARTICLE 2.- M. QUENUM Emile André, Agent de Bureau Principal en service à la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi, est nommé Chef de l'Arrondissement de Sô-Awa.

ARTICLE 3.- M. TANTOUKOUTE Paul, précédemment Chef de l'Arrondissement de Toukountouna (S/Préfecture de Natitingou) est nommé Chef de l'Arrondissement de Koutoupounga (S/Préfecture de Natitingou) en remplacement de M. AMANI BAKO Boukari, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4.- M. AMANI BAKO Boukari, précédemment Chef de l'Arrondissement de Koutoupounga (S/Préfecture de Natitingou) est nommé Chef de l'Arrondissement de Toukountouna (S/Préfecture de Natitingou).

ARTICLE 5.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

par le Président de la République  
Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

Fait à COTONOU, le 14 Novembre 1968